



MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LE
STATIONNEMENT SUR LE PORT

Téléphone : 02 98 27 48 51

Télécopie : 02 98 27 41 10

Web: www.roscanvel.fr

Courriel: mairie@roscanvel.fr

Le Maire de Roscanvel

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L 2212.2 et L 2213.1,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant la demande présentée par Monsieur Le Saout Jean-Claude demeurant 6 route du Penker 29570 ROSCANVEL au nom d'un collectif « usagers du port de Roscanvel » vue de procéder à l'hivernage de leur bateau de plaisance le mercredi 31 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1^{er} :

La circulation et le stationnement seront interdits sur le Port de Roscanvel du mardi 30 octobre 2024 à 16 heures au mercredi 31 octobre 2024 à 20 heures.

Article 2 :

Une signalisation sera mise en place sur le Port.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale 29160 Crozon
- Monsieur Le Saout Jean-Claude, 6 route du Penker 29570
- Monsieur le Président du Centre Nautique de Roscanvel, le Fortin, le Port 29570 Roscanvel,
- Madame La Présidente de l'association Loisirs et Détente du Glacis, 7 bis route de Pontscorff 29570 Roscanvel,
- Monsieur le Président de l'association Atlantis Bretagne Plongée, 7 route de Pontscorff 29570 Roscanvel,
- Au responsable des services techniques de la commune de Roscanvel
- Et publication en sera faite sur le site internet de la commune et sur les lieux.

Fait à Roscanvel, le 26/09/2024

Le Maire

Jean Yves GOURVEZ

